

**Rapport de la Présidente**

Commission permanente du
vendredi 15 novembre 2019

10^{ème} Commission
N° CP-2019-10-10-7

Service instructeur

DEAA - service aménagement des territoires

Service consulté

POLITIQUE DE L'HABITAT
AVENANT N° 2 A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ET L'ADIL DU HAUT-RHIN POUR 2019

Résumé : Par délibération du 5 avril 2019, la Commission permanente a attribué une subvention de fonctionnement de 216 000 € à l'ADIL du Haut-Rhin et a approuvé la convention de financement y afférente.

Le 14 juin 2019, la Commission permanente a validé la mise en place d'un nouveau Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) 2019-2022 et en a confié l'animation à l'ADIL du Haut-Rhin. Une subvention de 25 000 € lui a été attribuée par un avenant n° 1 à la convention 2019, portant ainsi la subvention de fonctionnement à 241 000 €.

Le présent rapport propose un avenant n° 2 à la convention 2019 entre le Département du Haut-Rhin et l'ADIL du Haut-Rhin octroyant un financement exceptionnel de 10 000 € pour participer à l'évolution de l'Observatoire départemental de l'Habitat.

Le financement global pour l'année 2019 pour l'ADIL du Haut-Rhin se montera ainsi à 251 000 €.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Solidarité, Famille Insertion et Logement lors de sa réunion du 25 octobre 2019.

Le Conseil départemental a accordé à l'ADIL du Haut-Rhin, une subvention de fonctionnement de 216 000 € au titre de l'année 2019, pour exercer ses missions statutaires d'information et de conseil auprès du grand public et pour les diverses études réalisées dans le cadre de l'Observatoire départemental de l'Habitat.

Le 14 juin 2019, la Commission permanente a confié à l'ADIL l'animation du nouveau Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés de Haute-Alsace (POPAC) 2019-2022 centré sur la rénovation énergétique des copropriétés. Pour ce faire, la subvention de fonctionnement 2019 a été abondée de 25 000 € (pour 6 mois d'exercice) la portant ainsi à 241 000 €.

Dans la perspective d'évolution de l'Observatoire de l'habitat du Haut-Rhin, l'ADIL souhaite améliorer la précision des données territorialisées. Pour cela, elle s'est dotée d'un nouvel outil de traitement et d'analyse cartographique et de partage de données innovant (GEOCLIP).

Il a pour avantage, non seulement d'être un outil permettant de structurer des bases de données, mais encore de pouvoir mettre à disposition des membres de l'ADIL des rapports d'analyse déjà construits et la possibilité de réaliser eux-mêmes des rapports très simples, adaptés à leur besoin.

Les éléments traités portent sur la démographie, le vieillissement, l'offre et la demande dans le parc de logements privé ou social, la vacance, la consommation foncière, la précarité énergétique, les loyers, l'offre d'hébergement et de logement adapté, thématiques qui peuvent être élargies à l'infini.

Accessibles à tous les partenaires en temps réel, sous forme de cartes et rapports, ces données seront utiles au Département principalement pour :

- le suivi de l'impact de sa politique de l'Habitat de lutte contre la précarité énergétique,
- le suivi et l'observation du nouveau Plan Départemental de l'Habitat (PDH) en cours d'élaboration,
- le partage et le suivi des indicateurs relatifs au logement des ménages les plus fragiles, dans le cadre du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées).

La mise en place, la collecte, la saisie, l'actualisation et le traitement des données représentent un surcroît d'activité significatif pour l'ADIL du Haut-Rhin. C'est pourquoi, l'association sollicite une aide ponctuelle de 10 000 €, portant la subvention annuelle à 251 000 € (266 000 € en 2018).

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € au titre de l'exercice 2019 à l'ADIL du Haut-Rhin pour la mise en place d'un outil de partage de données dans le cadre de l'Observatoire départemental de l'Habitat. La subvention sera versée en une fois dès la signature par les parties de l'avenant n° 2 à la convention de financement 2019 ;
- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de financement 2019 avec l'ADIL du Haut-Rhin, joint au présent rapport et de m'autoriser à le signer ;

- de prélever les crédits correspondant sur le programme H721 – chapitre 65 – fonction 72 – nature 6574 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT